REGLEMENT GENERAL DES TIRAGES AU SORT

Version du 1ER septembre 2026
Applicable à compter de cette date et jusqu'à sa modification ou son remplacement

ARTICLE 1

L'Association des Courses Hippiques de Maure de Bretagne ayant son siège social, 110 les bruyères, 35330 Val d'Anast, organise un jeu-concours avec tirage au sort qui se déroulera lors d'une réunion de courses organisée sur l'hippodrome de Maure de Bretagne.

ARTICLE 2

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert aux personnes **majeures** uniquement. Toute personne participant à titre professionnel (techniciens de la Fédération Régionale du Ouest, employés du PMU et du Groupe Carrus, indépendants/freelance, tels que vétérinaires, maréchal-ferrant, médecins, infirmiers, ambulanciers, selliers, etc.) ou à titre bénévole (par ex. commissaires de courses) à l'activité de l'hippodrome le jour de la manifestation, ou toutes autres personnes ayant organisé le jeu, ne peuvent y participer.

ARTICLE 3

Les personnes souhaitant participer au jeu peuvent se procurer un bulletin de participation sur l'hippodrome de Maure de Bretagne et devront le compléter en inscrivant leur nom, prénom, email, téléphone portable et adresse complète. Après avoir accompli cette formalité, ce bulletin devra être déposé dans une urne mise à disposition sur l'hippodrome. Toute rature ou tout dessin rendront le bulletin nul. Par ailleurs tout bulletin illisible ou incomplet sera également considéré comme nul.

ARTICLE 4

Les participants doivent déposer leur bulletin de participation dans l'urne mise à disposition dans le hall de l'hippodrome. L'heure limite de dépôt du bulletin est fixée au départ de la 5ème course. Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation par personne. Si deux (2) bulletins sont engagés par le même participant (même nom et même prénom), ils seront considérés comme nuls.

ARTICLE 5

Il sera procédé, après l'arrivée de la 5ème course du programme, à plusieurs tirages au sort qui permettront de désigner les gagnants des différents lots en jeu, parmi l'ensemble des bulletins de participation ayant été déposés dans l'urne. Les bulletins seront tirés au sort par un représentant de l'Association des Courses Hippiques de Maure de Bretagne ou une main innocente désignée dans le public.
Le nom des gagnants sera annoncé au micro, immédiatement lors du tirage au sort. En cas d'absence, une tentative d'appel sur le téléphone portable du représentant légal accompagnant sera effectuée.
A l'heure de l'annonce du gagnant, la présence du lauréat est indispensable dans le hall des paris pour bénéficier du lot. Le lauréat doit être joignable et disponible sur l'hippodrome.
La remise du lot au gagnant est subordonnée à la qualité de participant telle que définie à l'article 2, sous réserve de la preuve de son identité.
En participant au tirage au sort, les lauréat(e)s accepte expressément d'être photographié(e)s sur l'hippodrome par l'ensemble des photographes accrédités et autorise l'utilisation de son image à des fins de promotion et de communication, entre autres.

ARTICLE 6

La liste des lots sera affichée sur le site internet et dans le hall au plus tard le jour de l'événement.

ARTICLE 7

Pas d'échange du lot mis en jeu contre un autre lot ou contre des espèces.

ARTICLE 8

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de proroger le jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du jeu ainsi que de remplacer tout ou partie des lots par des lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.

ARTICLE 10

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée uniquement par la société organisatrice, ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE MAURE DE BRETAGNE. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme de l'évènement ou l'interprétation du règlement.
Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toute action des candidats à l'encontre de la société organisatrice résultant de la validité, de l'interprétation, l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du règlement se prescrira dans un délai d'un an à compter de la remise des lots.
Le présent règlement (en ce compris son interprétation et tous litiges en découlant) est régi par le droit français.
Tout litige susceptible de résulter de la validité, de l'interprétation, l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du règlement sera soumis aux Tribunaux Civils de Rennes.

ARTICLE 11

Le présent règlement est disponible sur le site internet et par affichage dans le hall de l'hippodrome de Maure de Bretagne.
La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.